



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le   
ID : 089-200067114-20231220-2023\_DRJH\_012-AR

## ARRETE N°2023-DRJH-012

--

### PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT POUR PRESIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-173 du 22 octobre 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

**Considérant** que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président de la Commission consultative des services publics locaux est le Président de l'EPCI ou son représentant,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

### ARRÊTE

**Article 1** – Monsieur Francis HEURLEY, 7 ème vice-président en charge de la mutualisation, de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) et de la Commission des finances est désigné pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

**Article 2** - L'arrêté n°2020-AG039 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Francis HEURLEY.

Le Président,

  
Crescent MARAULT

